



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 22° relatif au **REGLEMENT INTERIEUR**

Procéder aux modifications des règlements intérieurs des services tels que proposées par les commissions concernées

Considérant :

- que les règlements intérieurs de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Craon ont été adoptés en septembre 2016,
- qu'il convient de les actualiser avec la nouvelle réglementation en vigueur et de les ajuster à l'organisation de la vie des deux collectivités,
- que l'établissement d'un nouveau règlement sera commun à la Communauté de Communes et du CIAS du Pays de Craon,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes et du CIAS du Pays de Craon afin d'avoir un règlement commun (document en annexe),
- **dit** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 22 juillet 2022

Le Président,

P/o le Président, par délégation

Maxime CHAUVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20220722-DP2022-07-17-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

